

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 06 JUILLET 2023

N° 128/2023/4.2.5 L'an deux mille vingt-trois et le six juillet à 18 h 00,
Date convocation : 30/06/2023 Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents : Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, ROUX, SINIBALDI, TUCA
MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBALDI

Absents -Excusés :

Procurations : M DUFILS à Mme BERLOU, M MARTIN à M SENAL

Elus en exercice : 26
Présents : 24
Absents : 0
Procurations : 2
Votants : 26

Objet : Recrutement d'un apprenti au service technique : contrat d'apprentissage

Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent faire appel à des apprentis, conformément la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail.

Il propose à cet effet, de recruter un apprenti à compter du 01 septembre 2023, affecté au service technique. Celui-ci préparera en alternance un CAP « Intervention en Maintenance Technique des Bâtiments ».

Ce contrat sera signé pour une période de 2 ans et 11 mois, du 01 septembre 2023 au 31 juillet 2026. Le tutorat sera assuré par un agent du service technique.

La rémunération se fera sur la base du SMIC conformément au barème en vigueur :

Age	Année d'exécution	% du SMIC
Entre 16 et 17 ans	01/09/2023 au 31/08/2024 (1er année)	27 %
Entre 16 et 17 ans	01/09/2024 au 31/01/2025 (2 ^{ième} année)	39%
Entre 18 et 20 ans	01/02/2025 au 31/08/2025 (2 ^{ième} année)	51%
Entre 18 et 20 ans	01/09/2025 au 31/07/2026 (3 ^{ième} année)	82%

Le coût de la formation sera pris en charge à 100% par le CNFPT et la rémunération à hauteur de 80% par le FIPHFP.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 26 voix pour,

- Décide de recruter un apprenti au service technique, du 01 septembre 2023 au 31 juillet 2026.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'apprentissage.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 07/07/2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2023

Application agréée E-legalite.com

Signé électroniquement par:

Philippe VIDAL

Le 07/07/2023 à 17:53